

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de LE GRAND-SERRE

Séance du 01/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
DROME

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation

26/03/2026

L'an deux mille vingt-six-----
le 01 Avril à 19 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M François ORLOWSKI, Maire.

Présents : BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian,
CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, CHERON Aurélie,
CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE
Laurent, GROS Anne-Line, LAVAL Fabrice,
MONZON Morgane, ORLOWSKI François,
PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD
Florian

Absent excusé : AGERON Jérémy

Pouvoir : AGERON Jérémy à ORLOWSKI François

Secrétaire de séance : MONZON Morgane

N° 2026-33

OBJET : Remise en ordre de la domanialité des voies – RD66 et de la rue Ninon Vallin.

Le Conseil municipal de la commune de Le Grand-Serre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la nécessité d'assurer la cohérence, la lisibilité et la continuité du réseau routier
départemental,

Considérant que la Grande Rue (RD66) et l'avenue des Terreaux (RD137) constituent deux
axes parallèles,

Considérant que la RD66 présente des caractéristiques géométriques inadaptées au trafic de
transit, notamment en raison de son étroitesse,

Considérant qu'une section de la rue Ninon Vallin, actuellement classée dans le domaine
public communal, permet d'assurer une liaison plus adaptée entre la RD66 et la RD137,
notamment pour le trafic de transit,

Considérant que des aménagements ont été réalisés dans la traversée du village du Grand
Serre visant à :

- affecter la RD66 à une fonction de desserte interne du bourg,
- affecter la rue Ninon Vallin à une fonction de liaison de transit,
- et maintenir l'avenue des Terreaux (RD137) comme axe structurant apte à supporter le
trafic, notamment des poids lourds,

Considérant qu'il convient, dans un souci de rationalisation du réseau routier, de procéder à
une remise en ordre de la domanialité des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 . Déclassement

- Approuve le déclassement du domaine public routier départemental de la section de la RD66 (Route de la Gare – Grande Rue), comprise entre les PR 12+220 et PR 12+597, soit une longueur de 373 mètres, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Article 2 : Classement

- Approuve le classement dans le domaine public routier départemental de la section de la rue Ninon Vallin, actuellement classée en voie communale, comprise entre la RD66 (PR 12+220) et la RD137 (PR 6+675), soit une longueur de 96 mètres.

Article 3 : Autorisation

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette remise en ordre de la domanialité des voies, notamment la convention à intervenir avec le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 03 Avril 2026

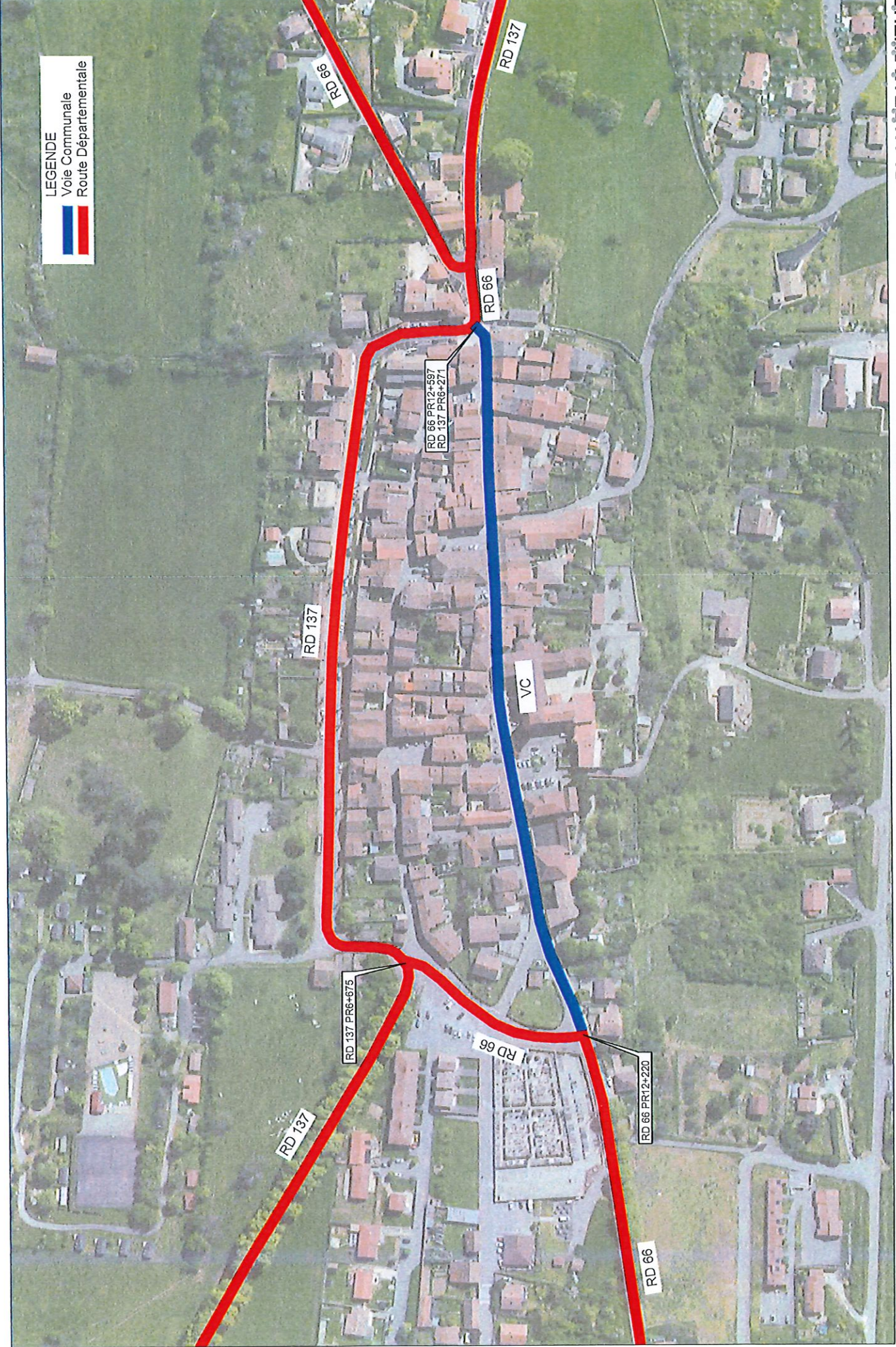


Le Maire

François ORLOWSKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

LEGENDE
Voie Communale
Route Départementale



LE GRAND-SERRE

PROPOSITION DE CLASSEMENT-DECLASSEMENT

PLAN ETAT FUTUR

